



Nuisance voisinage et vente

Par **Phenix86**, le **31/05/2019** à **20:38**

Bonjour,rnrnJe suis en cours de vente de mon appartement. Le compromis est signé. Sous le logement est situé un fast-food qui fait vibrer légèrement le sol de mon appart. Juste assez que qu'on voit l'eau bouger un tout petit peu dans les bouteilles. C'est à peine si on le sens à nos pieds. Et c'est tous les jours, et uniquement le soir jusqu'à 22 h max. Je n'ai pas pensé à en informer l'acheteur.rnrnPensez vous que cela puisse me causer des problèmes après la vente ?rnrnMerci.

Par **Lag0**, le **01/06/2019** à **08:47**

Bonjour,rnSi les acheteurs ont visité le logement avant 22h, ils ont pu se convaincre de la situation...

Par **talcoat**, le **02/06/2019** à **09:04**

Bonjour,rnIl existe quand même un risque si l'acheteur peut apporter la preuve de la volonté de dissimulation suffisamment caractérisée du vendeur.

Par **morobar**, le **02/06/2019** à **09:20**

Bonjour,rnrnMon fils exploite un petit fast-food et je ne vois pas ce qui pourrait provoquer de

telles vibrations, pas même l'éplucheur à pommes de terre, qui de toutes façons ne fonctionne pas en permanence.rnJe ne vois que la hotte, plus exactement l'extracteur qui pourrait vibrer.rnIl y aurait donc un appareil mal isolé, qu'un montage sur silent-bloc suffirait pour faire cesser le trouble. Pourquoi ne pas en parler ?rnC'est un trouble de nuisance inacceptable en tout état de cause.

Par **Lag0**, le **02/06/2019** à **09:36**

[citation]Il existe quand même un risque si l'acheteur peut apporter la preuve de la volonté de dissimulation suffisamment caractérisée du vendeur.[/citation]rnComme déjà dit, si des visites de l'appartement ont eu lieu durant les heures d'ouverture de ce fast-food, les acheteurs ont pu se rendre compte eux-même des nuisances. Il ne peut être question de volonté de dissimulation, sauf si le vendeur s'est mis d'accord avec le fast-food pour qu'il arrête sa machine aux heures de visites...

Par **talcoat**, le **02/06/2019** à **12:00**

C'est une question de preuve et il est fort peu probable que la visite des lieux est fait l'objet d'un PV mentionnant l'heure...il existe bien un risque.